



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## débits de tabac

Question écrite n° 7603

### Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des buralistes face à l'augmentation des prix du tabac. Le projet de financement de la sécurité sociale pour 2013 prévoit une hausse du prix des cigarettes de 7 % à compter du 1er octobre (10 % pour le tabac à rouler). Cela représentera 40 centimes sur le prix du paquet de cigarettes qui coûtera donc entre 6,10 et 6,60 euros. La lutte contre le tabagisme est au cœur de l'action du Gouvernement et nous partageons ce combat. Mais elle demande si le Gouvernement compte accompagner les buralistes qui doivent supporter un manque à gagner non négligeable ou devant faire face au risque de contrebande.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la situation des buralistes. Les contrats d'avenir signés entre l'Etat et la confédération nationale des buralistes ont pleinement joué leur rôle de soutien à l'activité des buralistes depuis 2003, date à laquelle les autorités françaises ont renforcé leur engagement en matière de lutte contre le tabagisme en poursuivant une politique volontariste qui se traduit, entre autres, par des hausses régulières et modérées des prix du tabac. L'augmentation intervenue le 1er octobre dernier et celle du 15 juillet 2013 s'accompagnent de mesures fortes visant à préserver la rémunération des buralistes et particulièrement pour ceux d'entre eux qui sont exposés à des achats en dehors du réseau. Le 3e contrat d'avenir des buralistes signé le 23 septembre 2011 prévoit une augmentation annuelle de la rémunération liée à la vente de tabac. Ainsi, cette dernière passera de 6,5 % à 6,9 % sur la durée du contrat. Par ailleurs, ce contrat reconduit les diverses aides à l'activité ou à la reconversion, en privilégiant notamment les débitants les plus en difficulté. De plus, il consacre le rôle important des buralistes, qui constituent le premier réseau de commerces de proximité, dans l'aménagement du territoire notamment en zone rurale, par la mise en place d'une prime de service public de proximité d'un montant annuel de 1 500 €. Enfin, ce nouveau contrat réaffirme l'engagement du Gouvernement dans la lutte contre les trafics illicites sous toutes leurs formes (contrebande, contrefaçon, vente sur Internet, vente à la sauvette). Dans ce contexte, afin de contenir les achats illicites réalisés en dehors du réseau des buralistes, le plan d'action de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) destiné à consolider la lutte contre la contrebande a été reconduit en 2013. L'étude réalisée par le ministère du budget en septembre 2011 fait ressortir que 20 % du tabac consommé ne provient pas du réseau des buralistes, se répartissant entre 5 % de produits de contrebande et 15 % d'achats légaux. Ce plan prévoit notamment le renforcement de la coopération internationale par des opérations conjointes de contrôle, principalement dans les zones frontalières, ainsi que la poursuite des actions sur le fret express et postal liés aux achats sur Internet. Dans ce cadre, depuis 2010, les services douaniers saisissent en moyenne chaque année 400 tonnes de tabac de contrebande. Parallèlement, afin de diminuer les écarts de prix avec les pays limitrophes, le Gouvernement s'attache à rechercher, dans une perspective de plus long terme, les voies d'une convergence des prix au sein de l'Union européenne, car la seule harmonisation fiscale déjà engagée laisse subsister des écarts de prix significatifs qui affaiblissent notre politique de santé publique et encouragent les achats transfrontaliers de tabac.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

**Circonscription** : Ille-et-Vilaine (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 7603

**Rubrique** : Commerce et artisanat

**Ministère interrogé** : Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire** : Budget

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [23 octobre 2012](#), page 5803

**Réponse publiée au JO le** : [29 octobre 2013](#), page 11316